

«CITOYENNETE OU NATIONALITE»: ANALYSE D'UN DÉBAT

FABIENNE FEDERINI
Paris-I. Sorbonne (France)

Préalablement à l'analyse, il faut tenter de resituer le sujet dans son contexte politique. Celui-ci doit être appréhendé moins comme le reflet d'une économie, encore en crise, que comme sa traduction. Le climat délétère qui règne actuellement en France s'inscrit dans un cadre industriel et urbain en pleine dé/re-composition. Les restructurations industrielles, la persistance d'un chômage structurel important, malgré la reprise économique, sont les principaux indices d'une mutation beaucoup plus profonde qui affecte tant les conditions de production et l'organisation du travail que la structure sociale. Nous assistons en effet depuis quelques années à l'institutionnalisation d'un dualisme, économique et social, entre ceux/celles qui cumulent des «handicaps» sociaux (origine sociale souvent ouvrière, qualification professionnelle peu élevée, emploi précaire et salaire faible) et les autres. La marginalisation d'une frange de plus en plus importante de la population que ce dualisme entraîne/aboutit, (en fait) pour tous ceux/celles qu'elle concerne, à la perte de repères (promotion sociale et sécurité d'emploi assurés) et de certitudes (croyance en un avenir meilleur); mais surtout, elle s'accompagne d'une perte d'identité sociale tant à l'égard de sa classe (sociale) qu'on ne perçoit plus comme la sienne, que de son groupe de travail auquel on n'appartient plus (pour la). Cette perte d'identité provoque de ce fait des phénomènes de marginalisation souvent très difficilement vécus. C chacun(e) besoin d'être reconnu(e) socialement et d'être capable de se situer dans la hiérarchie sociale, le sentiment de n'être rien/de n'être plus rien, d'être «des zéros sociaux» devient alors propice à toute sorte d'identification, et dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la xénophobie se développe (de l'immigré comme bouc émissaire à la peur du marché unique de 1993). Les actes racistes se multiplient (des agressions physiques, entraînant souvent la mort, à l'égard de jeunes français d'origine étrangère au refus d'un maire d'une commune de banlieue parisienne [Montfermeil] d'inscrire des enfants à l'école maternelle en raison de leur origine [13/10/89]).

Des condamnations à la haine et discrimination raciales sont de plus en plus souvent prononcées envers des élus d'extrême droite (Mai 90, pour la dernière) et ce, malgré une interprétation de plus en plus restrictive de la loi de juillet 1972, dite «loi anti-raciste», par les juges français. La montée électorale du Front National, seul parti d'extrême droite pouvant participer aux élections, apparaît dès lors comme la traduction politique d'une déstructuration sociale qui touche des régions entières, souvent d'anciennes localisations industrielles et affecte de nombreuses familles dont la position sociale amène certains de ses membres à sentir menacés par l'ouverture des frontières prévues pour 1993; le travailleur

immigré devenant alors objet de toutes les angoisses, peurs et fantasmes. Ayant de plus en plus l'impression de ne plus pouvoir maîtriser leur environnement proche et d'être dépassée par un monde qui va trop vite, et qui les exclut, une partie importante de la population française (14 à 25%) croit pouvoir retrouver sa dignité (sociale) en votant Front National (FN).

Parallèlement, l'émergence dans le champ politique d'une extrême droite, capable d'obtenir dès 1983 des résultats électoraux non négligeables, va contribuer à structurer l'espace politique, et ses enjeux, autour de son principal thème, celui de l'immigration. Cette question, parce qu'elle fut imposée par le FN, n'a jamais cessé d'être marquée par son origine. Les prises de position politiques s'articulent autour de la problématique de l'extrême droite, les autres partis n'ayant jamais réussi à s'en démarquer vraiment.

Puis, très vite d'ailleurs, les actes vont suivre les paroles. Et, en 1987, le gouvernement dirigé par Jacques CHIRAC crée une Commission, chargée de réformer le code de la nationalité, en vue d'en limiter l'accès. En fait, son but (inavoué donc inavouable) était moins d'éviter que les travailleurs immigrés, surtout ceux venant du Maghreb, acquièrent la nationalité française trop rapidement et trop facilement que d'en restreindre l'accès à leurs enfants. Cet exemple illustre parfaitement la confusion sémantique qui règne actuellement en France à ce sujet; le flou des termes, l'ambiguïté des discours, le choix des sujets n'étant jamais, surtout dans un climat social difficile, tout à fait neutres.

L'in ténét d'une analyse approfondie de les débats réside justement dans la recherche du sens ainsi que des représentations qui y sont associées. La question suivante: l'Etat français peut-il accorder lors d'élections locales le droit de vote à des personnes étrangères, régulièrement installées sur son territoire?

Le contexte socio-économique dans lequel a pris naissance ce débat, a largement conditionné non seulement les termes dans lesquels il a été formulé mais aussi la réponse qui y a été apportée. A savoir: ne peut être citoyen(ne) que celui/celle qui possède (acquiert) la nationalité du pays dans lequel il réside. Au delà de cette affirmation, il faut essayer de comprendre les véritables motivations et de saisir les présupposés sur lesquels elle repose. Déjà certains ont envisagé de restreindre l'accès de la nationalité pour ces «enfants dont la civilisation est si différente de la nôtre...», alors qu'en droit, «ces» enfants sont citoyens français comme les autres.

Alors accorder la citoyenneté, c'est-à-dire le droit de vote, à des résidents non nationaux est impensable. Est ainsi présupposé en premier lieu que préalablement au droit de vote il doit exister entre celui/celle qui l'acquiert et les nationaux une cohésion culturelle. La notion de culture renvoie ici, implicitement, à un système de pratiques et comportements cohérent (c'est-à-dire homogène), largement consensuel (c'est-à-dire reconnu et accepté de/par tous/toutes) et indifférencié, quelque soit l'appartenance sociale des membres qui composent le pays. Cette définition de l'identité culturelle, support de l'identité nationale, appelle trois remarques:

● elle exclut le processus sur lequel cette «cohésion culturelle» repose: la socialisation notamment scolaire.

● elle évacue le processus historique par lequel cette culture s'est constituée: la construction étatique française qui au nom de centralisme a imposé aux provinces composant le Royaume de France, l'universalité du français et détruit par la violence tout particularisme culturel. La culture dite nationale a donc été construite.

● elle nie enfin les différences sociales, en présupposant que chaque enfant de France a les mêmes chances d'accéder à «la» culture nationale, et ce quelque soit son origine sociale. Or s'il est vrai que tous les enfants ont les mêmes chances d'accéder au système scolaire, ils n'y obtiennent pas tous les mêmes résultats; l'échec scolaire touchant beaucoup plus les enfants des classes sociales défavorisées, de surcroît les enfants d'ouvriers immigrés. De plus, la différence entre établissements scolaires et filières se creusent et, dans les banlieues où sont relégués les jeunes des classes populaires, de véritables écoles de l'échec se constituent. Ainsi, loin de s'atténuer, les disparités sociales se creusent. Il faut aussi savoir que la plus grande part de la socialisation de ces jeunes se fait hors des murs de l'école, par la musique, les copains, les mass media. Dans ces conditions, il est difficile de croire que la même culture soit accessible à tous/toutes, d'autant que l'école véhicule un certain type de culture, celle dont la classe dominante a besoin pour légitimer sa position sociale et permettre sa reproduction. Dès lors, la différence se fait moins entre jeunes d'origine étrangère et les autres qu'entre jeunes, issus des différentes classes sociales.

Si ce premier argument, visant à subordonner le droit de vote à une cohésion culturelle qui de fait n'existe pas entre Français, ne résiste pas à l'analyse, c'est parce qu'il laisse sous-entendre plus qu'il ne dit vraiment. Parler de cohésion culturelle actuellement en France, c'est penser à une culture dont la nature est si différente qu'elle menacerait l'identité culturelle française si jamais l'État accordait à ceux/celles qui en sont porteurs le droit de vote. Et chacun(e) de penser alors à l'Islam dont la seule évocation provoque fantasmes et angoisses liées directement à la Révolution d'Iran n'a/ont jamais été ni très rationnell(s), ni très raisonné(s); les mots «fanatisme», «intégrisme musulman», «folie meurtrière» ayant été largement utilisés par les journalistes pour relater les événements qui se déroulaient dans ce pays. C'est pourquoi, aujourd'hui, d'aucuns insistent tant sur le fait que l'Islam est moins une religion qu'une culture dont les principes sont inconciliables avec ceux édictés par l'Etat français.

Voilà le véritable sens de la notion de «cohésion culturelle».

L'enjeu de la subordination de la citoyenneté à la nationalité réside aussi dans le fait que cette dernière est justement garante de l'identité nationale, même si certains pensent que son acquisition est encore trop facile. Or, l'affirmation d'une appartenance nationale doit toujours plus que ce qu'elle paraît énoncer expressément. D'abord, parce qu'elle ne se forge qu'en opposition aux autres, c'est-à-dire ceux/celles qui ne sont pas nationaux, c'est-à-dire les étrangers dont font

partie les travailleurs immigrés. Mais surtout, cette notion d'identité nationale tend à devenir (si ce n'est pas déjà le cas) un étalon par rapport auquel on évalue le degré d'intégration des populations concernées en fonction du critère culturel, c'est-à-dire religieux. Les immigrés s'intègrent plus que certains ne le croient souvent ou veulent nous le faire croire à dessein (politique). Le temps en est le facteur principal; il suffit pour s'en convaincre davantage d'observer l'alignement progressif des taux de natalité des femmes immigrées sur ceux des femmes françaises. La falsification (consciente ou non) du débat, l'irrationalité des arguments démontrent que la notion d'identité nationale, via celle de la cohésion culturelle, remplit en fait une fonction sociale précise, celle de servir de substitut à ceux/celles qui ne possèdent plus d'identité sociale. Dans une conjoncture où la promotion sociale n'est plus un principe mais une exception, où la croissance n'est plus partagée, où l'école produit autant d'échec que de succès scolaires, où l'avenir professionnel est précaire pour tous ceux et toutes celles qui appartiennent aux classes sociales défavorisées, chacun(e), et en premier lieu les jeunes, se replie sur ce qui le différencie de l'autre, c'est-à-dire du voisin qui vit souvent dans les mêmes conditions sociales que lui/elle. C'est dans ce contexte que

Comme l'écrit François DUBET (4) «le territoire des bandes qui se reconstituent (actuellement en France) n'est plus celui des classes sociales, il ressemble à celui des gangs qui dominent la rue des villes américaines: c'est le territoire de la communauté et de l'ethnie. Les acteurs ne parviennent plus à s'identifier à une classe, à un groupe porteur d'un projet et d'une fonction économique, défini par un conflit social et une conscience large de la société. Les jeunes ne se reconnaissent que dans ce dont ils disposent, un territoire local (le ghetto), les gens d'ici, une communauté ethnique, quand ce n'est pas une race». La carence du modèle de citoyenneté, comme cadre universel d'intégration, face à la dislocation économique et sociale est grave, car le vote en faveur du FN n'est pas un simple «mouvement d'humeur», comme d'aucuns continuent de le dire. Ce qui est en jeu ici, c'est la mutation des modes d'identification et d'intégration collectives. Il faut appréhender ce changement pour ce qu'il est et pour ce qu'il comporte de dangers et surtout, il faut éviter de croire que la résolution de cette question sociale passe uniquement par le politique, elle est aussi, et avant tout, sociale.

A défaut de ne pas en avoir suffisamment conscience, le pire est peut-être à craindre.

Conclusion

Paradoxalement à un moment où la CEE envisage d'autoriser les résidents européens à participer à des élections dans d'autres pays que le leur (à condition d'y avoir élu domicile depuis quelques années), la France n'envisage pas d'ouvrir la citoyenneté à des résidents, certes étrangers mais installés sur notre territoire, parfois depuis plus de vingt ans. Par ailleurs, il faut rappeler que dans un passé

qui est récent, la nationalité n'était pas une condition suffisante pour accéder à la citoyenneté. Les femmes françaises ont attendu 1946 pour se voir attribué le droit de voter. Mais surtout, jusqu'en 1956 la population Kanak de Nouvelle-Calédonie, pourtant territoire français, n'avait pas le droit de voter et de surcroît ne jouissait pas des droits attachés à la qualité de citoyen(ne)s français(es). Donc, si la question du débat (l'Etat français peut-il accorder le droit de vote, lors d'élections locales à des résidents non nationaux, installés régulièrement sur son territoire) suscite autant d'oppositions, c'est moins en raison de sa nature et/ou de son impossible résolution (l'histoire nous montre que la nationalité et l'accès à la citoyenneté peuvent être, dans un sens comme dans l'autre, dissociées, qu'en raison des échos notamment politiques qu'elle trouve auprès d'une partie de la population. Cette question cristallise toute sorte d'appréhensions, lesquelles relevent plus de l'irrationnel que de la Raison, qui ne semblent pas pouvoir aujourd'hui être aplanies.

Il faut ajouter qu'au niveau européen, la décision de la CEE de faire voter les non nationaux européens commence à susciter quelques inquiétudes notamment au Luxembourg où les communautés portugaises et italiennes représentent près de 24% de la population totale (370.000 personnes).

Tout se passe donc comme si cette question du droit de vote des non nationaux renvoyait à une autre plus vaste, celle des rapports Nord/Sud.